

Diaporama relatif au projet de SOCLE Loire-Bretagne

- - -

Consultation (juillet-septembre 2017)

SOCLE

Stratégie d'organisation des
compétences locales de l'eau

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

DREAL de bassin Loire-Bretagne

Pour le bureau de la CLE du SAGE
Haut-Allier du
22 septembre 2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
CENTRE-VAL DE LOIRE

COORDONNATEUR
DU BASSIN
LOIRE-BRETAGNE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

AUVERGNE -
RHÔNE-ALPES

1 – Objet de la SOCLE

Instituée par arrêté ministériel de janvier 2016, la SOCLE s'inscrit dans un contexte de mise en œuvre de la compétence GEMAPI et du transfert aux EPCI à fiscalité propre de celles liées à l'eau potable et à l'assainissement.

• **GEMAPI** (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) : attribution de la compétence obligatoire aux EPCI-FP au **1er janvier 2018**, avec une possibilité de transfert à des syndicats mixtes (+ délégation possible aux EPAGE et EPTB).

Missions définies par les items 1, 2, 5 et 8 d'une liste de 12 missions à l'article L211-7 du CDE:

1° Aménager un bassin ou une fraction de bassin hydrographique

2° Entretien et aménagement un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris ses accès

5° Assurer la défense contre les inondations et contre la mer

8° Protéger et restaurer des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

• **Eau potable / Assainissement** : transfert des compétences à l'intégralité des EPCI-FP, au **1er janvier 2020**.

1 – Objet de la SOCLE

⇒ **Fournir aux collectivités locales des éléments pour leurs réflexions** et des pistes pour améliorer l'organisation des 3 compétences précitées en cherchant à respecter les principes suivants :

- « *cohérence hydrographique* » ;
- « *renforcement des solidarités financières et territoriales* » ;
- « *gestion durable des équipements structurants du territoire nécessaires à l'exercice des compétences* » ;
- « *rationalisation du nombre de syndicats par l'extension de certains périmètres, la fusion de syndicats ou la disparition des syndicats devenus obsolètes* ».

2 - Contenu

Cette stratégie comprend:

- Un descriptif de la répartition entre les collectivités et leur groupements de compétences dans le domaine de l'eau;
- Des propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités sur les territoires à enjeux au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants

Basé sur un état des lieux et sur de grandes orientations données par le Comité de bassin, le projet a été élaboré par les services de l'Etat en vue de son approbation par arrêté préfectoral du Préfet coordonnateur de bassin au plus tard le 31 décembre 2017.

Ce document sera ensuite annexé au SDAGE et révisé à chaque mise à jour de ce dernier.

4 – Etat des lieux

Pour chaque thématique, un bilan de l'organisation actuelle et des évolutions consécutives à l'application de la loi NOTRe est présenté à l'échelle des 36 départements du bassin Loire-Bretagne :

Pour la GEMAPI : compétence majoritairement portée par des syndicats / certains territoires non couverts (Ardèche, Lozère,...)

Pour l'eau potable : Majoritairement portée par les communes (près de 150 services à 80% communaux en Haute-Loire/ + de 80 % des syndicats dissous avec loi NOTRe

Pour l'assainissement collectif : Très majoritairement portée par les communes/ + de 90 % des syndicats dissous avec loi NOTRe

Pour l'assainissement non collectif : Majoritairement portée par les communes / 66 % des syndicats dissous avec loi NOTRe notamment dans le Puy-de-Dôme et la Haute-Loire.

Volet GEMAPI/ Eau potable / Assainissement traité dans le SDCI 43

5-Territoires à enjeux

Territoires où l'organisation actuelle ou future nécessite une attention particulière sur l'adéquation du périmètre d'exercice de la compétence aux missions qui la constituent, ainsi qu'aux objectifs poursuivis.

Gemapi

- Territoires disposition 12E1 du Sdage : notamment territoires orphelins en RNAOE (hydromorphologie et continuité écologique)
- TRI
- Territoires à enjeux forts, interdépartementaux et régionaux
- Territoires couverts par des ententes ou institutions interdépartementales

Eau potable

- captages prioritaires en eau potable, et sensibles à la pollution des nitrates / pesticides (6C-1)
- **Les territoires où la ressource doit être prioritairement réservée à l'eau potable (6E du Sdage) : coulées volcaniques du Devès**
- **Les territoires nécessitant d'assurer l'équilibre entre ressource et besoin (ZRE et 7B3 notamment)**
- **Des territoires à enjeux sanitaires pour la distribution de l'eau potable (Axe Allier)**

Assainissement

- AC : **Territoires nécessitant l'amélioration de la collecte, du transfert et du traitement des eaux usées** (Fioule, Seuges, BV Naussac, axe Allier et bv Grandrieu vis-à-vis de la baignade)
- ANC : BV en amont de zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle (10D du Sdage)

6-Equipements structurants

À l'échelle du bassin : existence d'enjeux interrégionaux ou interdépartementaux associés à ces ouvrages.

Gemapi

- Le barrage de Villerest
- Les systèmes d'endiguement du bassin Loire-Bretagne
- Les canaux

Eau potable

- **Les grands barrages** (**Naussac**, Cébron et de Touche Poupard...)
- Les 22 retenues utilisées en eau potable, et sensibles à l'eutrophisation, listées à l'orientation 3B-1 du Sdage

Assainissement collectif et non collectif : néant

Équipements structurants à l'échelle locale : la réflexion d'organisation des compétences doit intégrer la gestion des installations, ouvrages ou aménagement nécessaires à l'exercice d'une compétence :

- dont la défaillance est de nature à remettre en cause la continuité du service rendu ;
- et/ou situé en dehors/éloigné du périmètre de l'EPCI-FP qui en bénéficie (captage d'eau potable des réseaux de distribution d'eau ,station d'épuration ou bien encore un barrage de protection contre les inondations).

7 – Propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités

*Dans le but d'appuyer les réflexions des collectivités territoriales, 32 préconisations, **sans portée prescriptive**, sont faites avec pour objectif que les structurations permettent à plus ou moins long terme :*

- de répondre aux enjeux des directives « inondations » et « cadre sur l'eau »*
- d'assurer la continuité voire de renforcer l'action publique*

Au regard de la diversité des territoires toutes les préconisations n'ont pas vocation à être déclinées.

7.1 – Propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités

La prise de compétence en eau et assainissement des EPCI à fiscalité propre conduit, dans la plupart des départements, à une réduction considérable du nombre d'entités compétentes dans ces domaines. Dans de nombreux territoires, ces regroupements constituent en soi une « rationalisation » suffisante de l'organisation de ces services.

Toutefois, dans certaines situations spécifiques présentant un enjeu, des regroupements complémentaires peuvent être pertinents.

En revanche, dans le domaine de la GEMAPI, la nouvelle compétence des EPCI à fiscalité propre ne doit pas faire perdre la logique d'organisation par sous-bassin hydrographique ou par secteurs cohérents au titre de la protection contre les inondations.

7.1 – Propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités

6 propositions d'ordre général:

1- Favoriser des structures de « taille suffisante »

2- Favoriser le maintien des structures, apportant satisfaction

- *pour les syndicats pérennisés adhésion des EPCI FP en substitution de leurs communes membres.*
- *pour les syndicats amenés à être dissout, engagement d'une réflexion visant l'élargissement de leur périmètre. Dans le cas de l'eau potable, de l'assainissement, ce syndicat devra intersecter au moins trois EPCI à fiscalité propre. »*

3- Favoriser un exercice le plus intégré possible des missions de chacune des compétences

structures assurant, autant que possible, l'ensemble des missions constituant une même compétence

4- Favoriser l'articulation des compétences « eau » avec d'autres compétences

corrélér plus fortement l'exercice de la compétence urbanisme et aménagement à l'exercice de la compétence eau potable et assainissement (incluant les eaux pluviales) pour garantir que les choix de développement du territoire soient compatibles avec les ressources disponibles, et la préservation et la reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques. Cette recommandation d'autant plus importante que les ressources sont fragiles et limitées et que les perspectives de développement (croissance démographique) sont importantes. »

7.1 – Propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités

5- Favoriser une gestion durable et solidaire de la ressource en eau

- *Gestion durable et globale du patrimoine (réseaux, stations de traitements, digues...) : unicité du gestionnaire pour un même système « physique », diagnostic préalable.*
- *Solidarités urbain-rural, amont-aval (solidarités territoriales et financières) : les structures peuvent notamment s'organiser à l'échelle de grands bassins de vie et/ou hydrographiques.*
- *Convergence des prix (\pm progressive): diagnostic préalable, information transparente et claire pour les usagers*

6- Veiller à bien articuler les échelles de planification et de maîtrise d'ouvrage, afin d'amplifier la mise en œuvre d'actions sur le terrain

Eviter les doublons et rechercher les synergies entre les structures en charge de la planification, les structures en charge de l'animation, la coordination et la programmation, et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions.

Sur un même territoire, les structures porteuses de Sage ou de contrats territoriaux, EPTB, EPAGE, structures porteuses de SLGRI, structures d'appui départemental (SATESE, CATER/ASTER...) sont donc invitées à clarifier leurs missions respectives et modalités de coordination

7.2 – Propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités

10 propositions spécifiques relatives à la compétence GEMAPI

7- Prendre en compte les préconisations de la MATB:

1. tenir compte des structures existantes ; organisation cible pouvant être atteinte par étapes avec une phase transitoire (coopérations formalisées entre structures existantes , coordination possible par les EPTB).

2. lorsque le bassin versant ou le bassin de risque n'est pas inclus dans le périmètre d'un seul EPCI à fiscalité propre, et lorsque les enjeux de gestion des milieux aquatiques, de prévention des inondations ou de bon état des eaux le justifient, il est recommandé aux EPCI à fiscalité propre de se regrouper en syndicat(s) mixte(s) pour l'exercice de la compétence Gemapi sur des périmètres cohérents avec ces enjeux.

3. Dans les TRI, rechercher l'unification des maîtrises d'ouvrage et de la gestion des ouvrages de protection pour une même zone protégée, cf. disposition 4-5 du PGRI.

7.2 – Propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités

Gemapi

Recommandations de la MATB

4. Dans les territoires à enjeu d'inondation important par les cours d'eau se regrouper au sein d'un syndicat mixte assurant l'ensemble de la compétence Gemapi et ce, à l'échelle du bassin de risque

5. Dans les territoires à enjeu de submersion marine important, se regrouper au sein d'un syndicat exerçant au moins la défense contre les inondations et contre la mer sur un périmètre :

- adapté au bassin de risque,*
- suffisant pour assurer sa capacité financière et technique*

6. Territoires de baie, de rade, de fleuve côtier ou d'estuaire, si problématiques d'inondation fluviales et de submersions marines mêlées, recommandé de se regrouper à l'échelle de la baie, de la rade, du fleuve côtier ou de l'estuaire exerçant toute la compétence Gemapi ; le périmètre peut être adapté au bassin de risque.

7. Dans les territoires où le risque de non-atteinte des objectifs environnementaux (DCE) est dû aux problèmes de morphologie et de continuité écologique, se regrouper en syndicat mixte exerçant les compétences GEMA sur un périmètre comprenant la ou les masses d'eau concernées.

7.2 – Propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités

Gemapi

Recommandations de la MATB

8. *Pour la reconnaissance en EPAGE, rechercher la cohérence avec les périmètres des Sage existants*
9. *En tant que de besoin, la structuration de la maîtrise d'ouvrage Gemapi s'établit dans un cadre élargi aux compétences « eau et assainissement »; ceci contribue à une approche intégrée de la politique de l'eau.*
- (10 et 11. *Recommandations spécifiques à la Bretagne et au marais poitevin*)
12. *Les EPTB, qu'ils portent ou non des Sage, et les structures porteuses de Sage notamment, accompagnent en cas de besoin les collectivités dans l'émergence des maîtrises d'ouvrage Gemapi.*

7.2 – Propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités

Gemapi

13- Favoriser des structures spécifiques, dans les territoires à enjeux interdépartementaux

14- Favoriser une maîtrise d'ouvrage complète et unique pour les canaux

15- Favoriser des structures aux statuts juridiques clairs et opérants

=> Référence aux 4 items de la Gemapi

16- Favoriser les regroupements articulant Gemapi et lutte contre les pollutions diffuses (cf. disposition 1C-4 du Sdage)

=> en particulier dans les secteurs 1C-4 du Sdage « lutte contre l'érosion des sols ».

Eau potable

17- Favoriser un exercice intégré de la compétence eau potable

Production, transfert, distribution

18- Favoriser des regroupements permettant de mettre en place, poursuivre, amplifier les dynamiques de lutte contre les pollutions diffuses (*dispositions 3B-1 et 6C-1 du sdage sur les retenues utilisées pour l'EP et captages prio*)

19, 20- Favoriser des regroupements permettant de sécuriser la ressource *Notamment dans les territoires à enjeux (fragilité quantitative et qualitative), cf prise en compte des orientations des schémas dep AEP*

21- Favoriser la prise en compte de la sécurisation sanitaire des installations d'eau potable sur le plan technique et organisationnel *En particulier sur les territoires à enjeux identifiés*

22- Veiller à bien articuler les échelles de planification et de maîtrise d'ouvrage, *Articulation SAGE/collectivité notamment pour le Devès*

23, 24- Mettre en place des organisations « supra » dans les NAEP

- *Lien avec les schémas de gestion des NAEP.*
- *Invitation des conseils départementaux à conserver leur appui technique et financier en particulier durant la période de réorganisation des compétences. A défaut, coordonner, en lien avec les EPCI à*

7.4 – Propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités

Assainissement collectif

25- Favoriser un exercice intégré de la compétence assainissement

Collecte, transport, dépollution, tant pour les eaux usées que pour les eaux pluviales.

26- Favoriser des regroupements permettant de mettre en place, poursuivre, amplifier les dynamiques de lutte contre les pollutions ponctuelles

Notamment dans les territoires à enjeux baignade

27, 28 - Favoriser des regroupements permettant de gérer les eaux pluviales

A clarifier dans les statuts ou les décisions de transfert/délégation

Privilégier une gestion intégrée, en lien étroit avec l'exercice des compétences d'aménagement et d'urbanisme, voire GEMAPI (notamment dans les TRI)

29- Favoriser le maintien des « petits » équipements apportant satisfaction

Ne pas assimiler regroupement de structures et regroupement d'équipements

30- Encourager le maintien de l'appui des conseils départementaux

Notamment à travers les SATESE

7.5 – Propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités

Assainissement non collectif

31- Pérenniser l'exercice de la compétence à une échelle intercommunale, en invitant à la mise en place de SPANC partout où cela est nécessaire

Sur les zones conchylicoles exposées aux pollutions bactériologiques, organiser la compétence à l'échelle de territoires d'échelle égale ou supérieure aux Sage

Conclusion

Pour la mise en oeuvre des propositions formulées dans la présente SOCLE, les collectivités territoriales pourront rechercher auprès des acteurs du territoire de niveau supra une mobilisation des capacités d'expertise ou de financements.

Les conseils départementaux sont invités à maintenir une capacité d'appui technique aux collectivités territoriales.

Les conseils régionaux sont invités à amplifier la mobilisation de l'ensemble des fonds européens disponibles pour le petit et le grand cycle de l'eau, et à établir des documents à destination des élus leur permettant d'élaborer leurs demandes de subvention.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne pourra être mobilisée avec son expertise et ses financements, notamment via les contrats territoriaux, en favorisant les collectivités territoriales ayant pour projet de développer à une échelle adaptée, une vision globale et de long terme de la gestion de la ressource et de leur patrimoine.

Les services de l'État, notamment DDT, pourront être sollicités au titre de leur mission de conseil aux territoires.

Proposition d'observations de la CLE du SAGE du Haut-Allier

Remarques concernant les territoires à enjeux

Masse d'eau souterraine FRGG100 « Mont du Devès »

Les membres de la CLE du SAGE du Haut-Allier partagent l'identification de cette ressource comme étant une ressource à enjeu. Cela se traduit par plusieurs dispositions du SAGE du Haut-Allier visant à améliorer les connaissances autour de cette ressource souterraine, afin de mesurer sa vulnérabilité et d'éventuellement mettre en place un schéma de gestion de cette nappe.

Remarque concernant les équipements structurant :

Le barrage de Naussac, qui soutient le débit de l'Allier durant l'étiage, est cité comme prioritaire. Les membres de la CLE partagent l'enjeu interrégional de cet ouvrage au regard des services rendus pour les territoires situés à l'aval (alimentation en eau potable sur le secteur de l'Allier aval, irrigation des cultures dans la Limagne, refroidissement des centrales nucléaires à Gien...).

Au regard de ces enjeux interdépartementaux voire interrégionaux, les membres de la CLE tiennent à rappeler le service rendu par les territoires ruraux de têtes de bassin versant et insistent sur le fait de renforcer la solidarité amont/aval et urbain/rural sur le plan financier.

Proposition d'observations de la CLE du SAGE du Haut-Allier

Remarques concernant la proposition n° 6 :« Veiller à bien articuler les échelles de planification et de maîtrise d'ouvrage, afin d'amplifier la mise en œuvre d'actions sur le terrain » :

Les membres de la CLE souhaitent indiquer que des synergies sont recherchées dans le cadre de la planification, de la coordination et de la mise en œuvre des actions sur le territoire du Haut-Allier. En effet, la CLE a récemment sollicité l'Etablissement public Loire pour porter la phase d'émergence d'un Contrat Territorial à l'échelle du SAGE du Haut-Allier, et ainsi coordonner l'ensemble des acteurs locaux pour la mise en œuvre des actions opérationnelles.

Remarques concernant la proposition n°22, 23 et 24 relatives à l'articulation des échelles de planification et de maîtrise d'ouvrage, sur les territoires présentant une fragilité quantitative de la ressource :

Conformément à la disposition 6E-2 du SDAGE Loire-Bretagne, une commission inter-SAGE Loire-Amont/Haut-Allier, a été créée début 2017 pour mettre en œuvre une démarche d'amélioration des connaissances autour de la masse d'eau souterraine « Mont du Devès » ciblées NAEP dans le SDAGE Loire-Bretagne.

Des représentants des collectivités, des EPCI, des syndicats des eaux ainsi que d'autres acteurs concernés (chambres d'agriculture, associations...) sont représentés au sein de cette instance.